

24.03.01



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»  
\* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU 11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **ONZE MARS** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Clisson (salle de réunion), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,  
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,  
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,  
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janick Rivière (suppléante).

Absentes excusées :

CLISSON : Mme Véronique Jousset (procuration à Mme Alexia Pirois),  
GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

*Secrétaire de séance :* Madame Alexia Pirois.

*Date de convocation :* 05 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusés : 2	Absents : 1	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

**AFFAIRES FINANCIERES**

▫ *Adoption du compte de gestion de l'exercice 2023*

**Madame la Présidente informe,**

L'Assemblée de l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2023, par Madame Lydia Ollivier et Monsieur Vincent Loyer, comptables publics assignataires pour l'année 2023.

Elle précise que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du syndicat.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération n°23.04.05 en date du 26 avril 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celles du compte de gestion des trésoriers,

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du budget du SIVU « de la petite enfance » pour l'exercice 2023, présenté par les comptables publics assignataires et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20240311-DEL-240301-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

**PRÉCISE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

**Madame Alexia Pirois**  
Secrétaire de séance

**Madame Séverine Protois-Menu**  
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **13 MARS 2024**

- son affichage le **15 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20240311-DEL-240301-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*